

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 91

présenté par

M. Causse, M. Frébault et Mme Marsaud

ARTICLE 24

À l'alinéa 10, après le mot :

« locaux »

insérer les mots :

« ou au sein du même ensemble immobilier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion « aux abords de ces locaux » est imprécise et soumise à interprétation.

Ajouter les termes « ou au sein du même ensemble immobilier » permettrait de couvrir les situations dans lesquelles les troubles sont causés au sein de résidences géographiquement étendues et potentiellement dans un lieu assez éloigné pour que la notion d'« abords de ces locaux » ne soit pas efficace.

Cet amendement est proposé par l'Union sociale pour l'habitat.